



# KNOW YOUR RIGHTS



# French

February 2019

These briefings have been prepared by Central England Law Centre and are correct as per February 2019.  
Law changes, seek advice where needed

This project is co-financed by the European Regional Development Fund through the Urban Innovative Action's initiative



MiFriendly Cities



@MiFriendlyWM



[www.MiFriendlyCities.co.uk](http://www.MiFriendlyCities.co.uk)

## Emploi: connaissez vos droits

### Ai-je le droit de travailler ?

Tout le monde n'a pas le droit de travailler au Royaume-Uni.

Vous pouvez travailler si:

- Vous êtes britannique, irlandais ou ressortissant de l'Espace économique européen (EEE) ;
- Vous avez un permis de séjour qui stipule explicitement que vous avez le droit de travailler ;
- Vous êtes reconnu(e) comme réfugié(e) ou bénéficiez de la protection humanitaire au Royaume-Uni ;
- Vous avez un visa émis par l'ambassade britannique à l'étranger qui vous autorise à travailler, tel qu'un visa de conjoint ou un visa étudiant avec droit de travailler.

Les visas de travail limitent souvent le travail que vous pouvez faire. Si vous êtes étudiant, votre droit de travail dépendra de votre visa et de ses restrictions spécifiques.

**N'oubliez pas !** Votre carte de séjour biométrique (BRP) indique habituellement si vous pouvez travailler et si ce droit s'accompagne de restrictions.

Après 2021, il est possible que le droit de travail ne soit plus automatiquement accordé aux ressortissants de l'EEE qui s'installent au Royaume-Uni puisque le pays quitte l'UE. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez notre rubrique sur l'immigration[<hyperlink>](#).

Vous n'avez généralement pas le droit de travailler si:

- Vous avez un permis de séjour au Royaume-Uni d'une durée limitée à six mois ou moins (ceci inclut les visiteurs, les personnes disposant d'un visa de fiancé(e)/de mariage, et les étudiants à court terme) ;
- Vous n'avez pas le droit de séjour au Royaume-Uni ;
- Vous êtes demandeur d'asile.

Les demandeurs d'asile qui attendent une décision depuis plus d'un an peuvent demander le droit de travail, mais cette démarche est souvent compliquée. Si le droit de travail vous est accordé, vous serez limité(e) aux emplois de la « liste des professions en pénurie de main d'œuvre ». Il s'agit d'une liste officielle qui répertorie les professions pour lesquelles il n'y a pas suffisamment de travailleurs résidents pour remplir tous les postes à pourvoir. En pratique, trouver du travail de cette manière est souvent difficile.

# Emploi : connaissez vos droits

Dans la plupart des cas, si vous avez le droit de travailler, vous avez aussi le droit de devenir travailleur indépendant (de vous mettre à votre compte). Ce n'est pas le cas si vous êtes étudiant, ou si vous êtes titulaire d'un permis de travail, situation dans laquelle vous ne pouvez travailler que pour votre sponsor.

## Comment prouver que j'ai le droit de travailler ?

Tout employeur a besoin de s'assurer que ses employés ont le droit de travailler au Royaume-Uni. Les entreprises peuvent faire l'objet de lourdes amendes si elles emploient des travailleurs illégaux. Parfois, le montant de l'amende est si élevé que l'entreprise est obligée de fermer. En conséquence, les employeurs vous demandent souvent de produire des documents clairs et sans équivoque, et ils se montrent réticents si les documents que vous fournissez laissent la place au doute. Si vous trouvez du travail, votre employeur pourrait vous demander d'arrêter de travailler peu de temps avant que votre permis de séjour ne soit sur le point d'expirer, même si vous avez fait une demande de renouvellement ou d'extension en temps et en heure auprès du Home Office (ministère de l'Intérieur).

Si cela se produit, il est important de savoir que vous avez le droit de conserver votre emploi. Tant que vous avez le droit de travailler et que vous demandez l'extension ou le renouvellement de votre droit de séjour avant que votre permis de séjour actuel n'arrive à expiration, vous avez le droit de continuer à travailler, comme avant. C'est ce que l'on appelle le « 3C leave » (d'après la section pertinente de l'Immigration Act 1971). La plupart des grandes entreprises ont entendu parler du 3C leave, mais comprennent mal son fonctionnement.

Demandez à votre employeur d'aller sur l'Employer Checking Service (ECS) ([www.gov.uk/employee-immigration-employment-status](http://www.gov.uk/employee-immigration-employment-status)) sur le site web du Home Office. Le Home Office délivrera une « Attestation de vérification positive » (Positive Verification Notice) confirmant votre droit à travailler.

**N'oubliez pas !** La loi n'autorise pas votre employeur à vous licencier simplement parce qu'il croit que votre permis de séjour a expiré et qu'il n'a pas vérifié si vous avez toujours le droit de travailler.

# Emploi : connaissez vos droits

## Travailler pour une agence d'intérim

Beaucoup de gens au Royaume-Uni trouvent du travail par le biais d'agences d'intérim. Une agence d'intérim vous trouvera un poste dans une entreprise, mais vous n'êtes pas un employé de cette entreprise. Et généralement, vous n'êtes pas non plus un employé de l'agence d'intérim. Alors, un travailleur intérimaire, qu'est-ce que c'est au juste ?

Une agence d'intérim fournit des travailleurs aux entreprises. En tant que travailleur intérimaire, vous aurez un contrat avec l'agence, et vous serez payé(e) directement par cette agence pour le travail que vous effectuez.

Les travailleurs intérimaires sont protégés par l'Agency Workers Regulations 2010 (loi britannique sur le travail intérimaire). En vertu de cette loi, après 12 semaines de travail continu pour la même entreprise, vous pouvez réclamer certains des mêmes droits fondamentaux que les employés permanents de l'entreprise, tels que le même salaire, horaires de travail, travail de nuit, périodes de repos et congés payés (avant ce délai, vous ne bénéficiez que des droits minimum légaux). Il y a certaines exceptions, telles que l'arrêt maladie payé, les indemnités de licenciement, les cotisations de retraite et le congé maternité.

De nombreuses entreprises offrent des contrats « zéro heure ». Cela signifie que l'entreprise vous embauche, mais que vos heures de travail ne sont ni fixes, ni garanties. Vous travaillerez peut-être pendant un nombre d'heures normal, mais peut-être pas, donc il peut être difficile de gagner suffisamment d'argent pour vivre avec ce type de contrat. Auparavant, les employeurs exigeaient parfois que les travailleurs embauchés sous contrat « zéro heure » soient disponibles à tout moment, même si on ne leur donnait aucun travail à faire. C'est ce que l'on appelle une « clause d'exclusivité » et c'est aujourd'hui illégal.

**N'oubliez pas !** Vous pouvez, si vous le souhaitez, cumuler plusieurs contrats « zéro heure » pour faire le plus d'heures possible. Si votre employeur vous licencie parce que vous avez accepté un autre contrat, il pourrait s'agir d'un licenciement abusif. Cela signifie que vous pourrez peut-être déposer plainte au tribunal du travail.

# Emploi : connaissez vos droits

## Mon employeur peut-il effectuer des retenues sur mon salaire ?

Votre employeur doit retenir les impôts et les cotisations sociales (national insurance) sur votre salaire, et reverser cet argent au Trésor public du Royaume-Uni (HMRC). Toute autre forme de retenue sur le salaire nécessite votre permission. Quand vous signez un contrat de travail, lisez-le attentivement pour savoir s'il fait mention d'autres retenues sur le salaire. Votre employeur ne peut pas procéder à des retenues sur votre salaire sans votre accord autrement.

## Qu'en est-il des pourboires ?

Si vous travaillez dans l'industrie hôtelière ou le secteur de la restauration (par ex. dans un hôtel ou un café), vous recevrez peut-être des pourboires. Différents employeurs appliquent différentes politiques en matière de pourboires. Certains vous laissent garder ce qu'on vous donne, d'autres prennent les pourboires et les redistribuent pour inclure le personnel de service « invisible », comme les garçons de cuisine et les cuisiniers.

**N'oubliez pas !** Votre employeur doit vous payer le salaire minimum légal : les pourboires que vous recevez n'entrent pas en compte. Ils ne peuvent pas utiliser vos pourboires pour constituer une fraction de votre salaire minimum. Consultez ce guide ([www.gov.uk/tips-at-work/tips-and-tax](http://www.gov.uk/tips-at-work/tips-and-tax)) pour savoir comment les pourboires peuvent affecter le montant des impôts que vous devez payer.

## Que faire si j'ai des problèmes avec mon employeur ?

- D'abord, consignez tous les événements, en particulier les actes de discrimination potentielle. (Vous aurez peut-être droit à une aide juridictionnelle si votre cas relève de la discrimination).
- Soulevez le problème de façon informelle, ou via les procédures de grief et d'appel si c'est possible.
- Obtenez des conseils professionnels sur votre situation personnelle dès que possible. N'oubliez pas : de nombreuses plaintes doivent être déposées sous trois mois moins un jour, à compter de la date à laquelle le problème est survenu.
- La première étape du processus légal consiste à passer par le processus de conciliation anticipée d'Acas. Ce processus évite les actions en justice, lorsque la situation le permet.
- Si le problème n'est pas résolu, la prochaine étape est de déposer plainte auprès d'un tribunal du travail.
- Votre plainte pourra alors faire l'objet d'une résolution extrajudiciaire (sans audience au tribunal), le plus souvent via un accord d'arrangement amiable d'Acas.
- Si le problème n'est toujours pas résolu, il fera alors l'objet d'une audience au tribunal.



# Emploi : connaissez vos droits

## Où puis-je trouver de l'aide supplémentaire ?

Central England Law Centre (Centre d'accès au droit pour la région centre de l'Angleterre)  
bureau de Coventry ([www.centralenglandlc.org.uk](http://www.centralenglandlc.org.uk))

Si vous habitez à Coventry, rendez-vous dans les bureaux du centre ou téléphonez pour obtenir des conseils. Les conseillers du centre pourront vous aider à trouver un représentant légal pour vous défendre au tribunal du travail et dans les cours d'appel. Ils pourront également mettre un interprète à votre disposition. Ils peuvent aussi se saisir d'affaires.

Advisory, Conciliation and Arbitration Service (Service de conseil, de conciliation et d'arbitrage)  
(Acas) ([www.acas.org.uk](http://www.acas.org.uk))

0300 123 1100

Acas fournit gratuitement des informations et conseils impartiaux aux employeurs et employés sur tous les aspects des relations d'emploi et du droit du travail.

Equality Advisory Support Service (Service de soutien et conseil pour l'égalité) (EASS)  
([www.equalityadvisoryservice.com](http://www.equalityadvisoryservice.com))

0808 800 0082

L'EASS fournit des conseils gratuits sur l'Equality Act 2010 (loi britannique sur l'égalité) et sur les mesures informelles que vous pouvez prendre si vous pensez que vous avez été victime de discrimination au travail. L'EASS ne se saisit pas d'affaires.

Civil Legal Advice (Bureau de conseil en droit civil) (CLA) ([www.gov.uk/civil-legal-advice](http://www.gov.uk/civil-legal-advice))

0345 345 4 345

Vous serez peut-être en mesure d'obtenir des conseils gratuits et confidentiels ici dans le cadre du programme d'aide juridictionnelle si vous déposez plainte pour discrimination.

Employment Tribunal Customer Contact Centre (Centre de contact du conseil du tribunal du travail) ([www.gov.uk/employment-tribunals/make-a-claim](http://www.gov.uk/employment-tribunals/make-a-claim))

0300 123 1024 (Angleterre et pays de Galles)

Le centre de contact du tribunal pourra vous aider si vous avez des questions ou des difficultés à remplir le formulaire de plainte, mais ne vous fournira pas de conseils juridiques.

## Prestations d'aide sociale : connaissez vos droits

### Prestations d'aide sociale : connaissez vos droits

Qu'est-ce que le Universal Credit ?

Le Universal Credit (UC) est le nouveau système de prestations d'aide sociale qui remplace la plupart des allocations sociales existantes au Royaume-Uni. Voici plusieurs points importants qui peuvent causer des difficultés aux personnes qui commencent à percevoir leurs allocations sous le nouveau régime de l'UC.

1. Toutes les allocations sociales qui font partie du système UC vous seront versées en même temps, sous forme d'un paiement mensuel unique à terme échu. Ce système peut causer des problèmes de budget pour les bénéficiaires.
2. Il met plus de pression sur vous pour que vous trouviez du travail. Et même si vous travaillez, vous faites souvent face à la nécessité de travailler plus ou de trouver du travail mieux payé.
3. Vous pouvez être plus facilement pénalisé(e) qu'auparavant, c'est-à-dire puni(e) si vous ne faites pas tout ce qu'on vous a dit de faire, et les sanctions sont plus sévères. Vous pouvez être pénalisé(e) même si vous travaillez.
4. Vous devez faire toutes les démarches en ligne, y compris contacter le personnel du DWP (le service des allocations sociales).
5. À l'heure actuelle, les bénéficiaires doivent patienter longtemps avant de toucher leurs premiers paiements. Vous pouvez obtenir un prêt, mais il vous faudra le rembourser dès que vous commencerez à toucher vos allocations.
6. Le plafond d'allocations (limite sur le montant total des allocations que les gens de 16 à 64 ans peuvent toucher) s'applique aussi à l'UC, tout comme la règle des deux enfants (voir ci-dessous).
7. Les allocations relatives aux impôts locaux (council tax) ne sont pas incluses dans ce système. Elles doivent être réclamées séparément auprès de votre autorité municipale.

La majorité des Midlands est maintenant passée au régime UC complet. « Régime complet » signifie que presque toutes les personnes qui soumettent une nouvelle demande d'allocations, ou dont la situation change, passent au système UC (à l'exception des retraités). Si vous avez plus de trois enfants, vous passerez au système UC plus tard. Toutes les personnes qui perçoivent des allocations finiront par passer au système UC à une date ultérieure.

# Prestations d'aide sociale

## Qu'est-ce que le plafond d'allocations ?

Le plafond d'allocations est une limite sur le montant total des allocations que les gens de 16 à 64 ans peuvent toucher. Il s'applique à vous si vous touchez des allocations d'aide sociale, mais il ne concerne pas les prestations liées à l'invalidité, telles que la DLA (allocation de subsistance pour personnes handicapées), le PIP (allocation d'autonomie personnelle) ou l'allocation pour aidant. Si vous avez des enfants, vous ne pouvez pas toucher plus de 384,62 £ par semaine. Si le total des allocations que vous recevez dépasse cette limite, l'excédent sera déduit de votre allocation logement. En conséquence, vous n'aurez peut-être pas suffisamment d'argent pour payer votre loyer ou couvrir d'autres dépenses. D'autres facteurs peuvent être pris en compte pour déterminer si le plafond d'allocations s'applique à votre situation. Pour de plus amples informations et pour savoir à quoi vous avez droit, cliquez ici ([www.turn2us.org.uk/Benefit-guides/Benefit-Cap/Am-I-affected-by-the-Benefit-Cap#guide-content](http://www.turn2us.org.uk/Benefit-guides/Benefit-Cap/Am-I-affected-by-the-Benefit-Cap#guide-content)).

**N'oubliez pas !** Même si votre allocation logement a diminué, vous devez quand même payer votre loyer en intégralité. Si vous ne payez pas votre loyer, vous finirez par vous faire expulser de votre domicile. Si vous avez du mal à payer votre loyer, demandez conseil sans attendre : adressez-vous à un Law Centre (Centre d'accès au droit) ([www.lawcentres.org.uk/i-am-looking-for-advice](http://www.lawcentres.org.uk/i-am-looking-for-advice)) ou à Citizens Advice (Organisation de conseil aux citoyens) ([www.citizensadvice.org.uk](http://www.citizensadvice.org.uk)). Consultez également notre rubrique sur le logement.

## Maladie et handicap

Si vous souffrez d'une maladie chronique ou d'un handicap, ou si c'est le cas de votre enfant, il est important de vérifier si vous avez droit au Personal Independence Payment (PIP ; allocation d'autonomie personnelle) ou à la Disability Living Allowance (DLA ; allocation de subsistance pour personnes handicapées). Un grand nombre des personnes qui ont droit à ces allocations ne les réclament pas. Ces allocations vous permettront non seulement d'avoir plus d'argent pour vivre, mais elles vous exemptent également du plafond d'allocations et vous permettent de recevoir plus d'argent sous le régime UC. Le PIP et la DLA peuvent donc considérablement gonfler votre revenu mensuel.



# Prestations d'aide sociale

## Self-employment: travailler à son compte

'Self-employment' signifie que vous êtes un travailleur indépendant qui s'est mis à son compte ou qui a lancé sa propre entreprise. Créer sa propre entreprise demande beaucoup de travail et il faut parfois du temps pour que votre nouvelle entreprise commence à générer des recettes suffisantes. Vous pouvez demander les allocations sociales du système UC pour compléter vos revenus : ces allocations remplacent aujourd'hui les tax credits (crédits d'impôt) de l'ancien système. Vous devez veiller à conserver des dossiers complets sur tout ce que vous faites, comme par exemple vos preuves de paiement de cotisations sociales (national insurance ou NI) et vos factures. Mais faites attention : après 12 mois, on s'attend à ce que vous soyez en mesure de travailler 35 heures par semaines à votre compte. Vous serez traité(e) comme si vous gagnez l'équivalent de ce qu'un employé au salaire national minimum toucherait chaque semaine pour 35 heures de travail – même si en réalité vous gagnez moins. C'est ce que l'on appelle le « minimum income floor » (MIF ; seuil minimum de revenus). Si votre autoentreprise n'est pas en bonne santé financière, il vous faudra peut-être chercher un autre travail, et vous aurez moins de temps à consacrer à votre entreprise pour assurer sa croissance.

Vos revenus seront examinés sur une base mensuelle. Par exemple, en fonction du salaire minimum pour la tranche des 21 à 24 ans, votre MIF sera de 1 119,30 £ par mois. Vous ne recevez pas d'allocation supplémentaire si vous ne gagnez, par exemple, que 500 £ par mois. Mais vous toucherez moins d'allocations si vous gagnez plus au cours d'un mois.

Par conséquent, il est plus important que jamais de bien réfléchir à tout projet professionnel que vous pouvez avoir, et de bien vous faire conseiller au préalable. Faites des recherches pour analyser et comprendre le marché, soyez réaliste en calculant les coûts de lancement de votre entreprise et du temps qu'il faudra à votre activité pour devenir rentable. Pouvez-vous garder votre emploi actuel pendant que vous mettez votre entreprise sur pieds ? Pouvez-vous travailler à mi-temps pour quelqu'un d'autre ?

**N'oubliez pas !** Assurez-vous de toujours déclarer vos revenus exacts au DWP pour éviter de toucher trop d'allocations. Le DWP prendra des mesures pour recouvrer (reprendre) le trop-perçu, et vous pourriez vous retrouver avec encore moins d'argent.

# Prestations d'aide sociale

## La règle des deux enfants

Sous les deux systèmes d'allocations existants (le système actuel de crédits d'impôt et le régime UC), vous ne touchez d'allocations familiales que pour deux enfants. Cette règle s'applique à vous si vous aviez déjà deux enfants ou plus à charge, et si vous avez eu un autre enfant/pris un autre enfant à charge le 6 avril 2017 ou après. La règle s'applique aux nouvelles naissances, ainsi qu'à tout autre enfant qui rejoint votre foyer après cette date.

**N'oubliez pas !** La limite des deux enfants et le plafond d'allocations fonctionnent indépendamment l'un de l'autre. Les exemptions pour chaque ensemble de règles sont différentes, si bien qu'une famille pourra être exemptée de l'une de ces limites mais pas de l'autre. Dans beaucoup de cas, les deux s'appliqueront. Il est parfois difficile de s'y retrouver dans ce système complexe, alors assurez-vous de bien comprendre votre situation, et si ce n'est pas le cas, faites-vous conseiller.

Il y a des exceptions à la règle. Elle ne s'applique pas aux naissances multiples : si vous avez déjà un enfant et que vous donnez naissance à des jumeaux/triplets ou plus, vous toucherez des allocations pour tous les enfants. Vous toucherez aussi de l'argent pour tous les enfants si vous adoptez des enfants ou si vous vous occupez d'enfants à titre d'aidant familial (vous élevez l'enfant d'un membre de votre famille).

Vous pouvez aussi demander des allocations pour plus de deux enfants si votre troisième enfant est le fruit d'un viol, soit par un étranger, soit au sein d'une relation abusive. Pour vous faire aider à demander cette exemption, contactez votre local specialist support service (service de soutien spécialisé local) ([www.gov.uk/government/publications/support-for-a-child-conceived-without-your-consent/approved-third-party-professionals-who-can-complete-these-forms](http://www.gov.uk/government/publications/support-for-a-child-conceived-without-your-consent/approved-third-party-professionals-who-can-complete-these-forms)).

Il y a un formulaire à remplir, et une partie du formulaire doit être remplie par un professionnel, tel qu'un médecin ou un assistant social.

# Prestations d'aide sociale

Pour avoir droit aux allocations sociales pour votre troisième enfant né le 6 avril 2017 ou après, vous ne devez plus vivre avec la personne qui vous a agressée. Si vous avez besoin d'aide pour sortir d'une relation abusive, appelez CDVASS ([www.safetotalk.org.uk/](http://www.safetotalk.org.uk/)) à Coventry au 0800 035 5309, ou l'association Birmingham and Solihull Women's Aid ([www.bswaid.org/](http://www.bswaid.org/)) au 0808 800 0028, ou Black Country Women's Aid qui couvre Sandwell, Dudley, Walsall, Wolverhampton et Birmingham au 0121 553 0090.

## Où puis-je trouver de l'aide/des informations supplémentaires au sujet de l'UC ?

Le site web du Citizens Advice (Organisation de conseil aux citoyens) offre un calculateur d'allocations sociales en ligne ([www.citizensadvice.org.uk/benefits/universal-credit/](http://www.citizensadvice.org.uk/benefits/universal-credit/)) que vous pouvez utiliser pour calculer le montant des allocations auquel vous avez droit.

Turn2US ([www.turn2us.org.uk/Benefit-guides/Universal-Credit/What-is-Universal-Credit](http://www.turn2us.org.uk/Benefit-guides/Universal-Credit/What-is-Universal-Credit)) est une ressource très utile pour obtenir des explications plus détaillées sur le système UC.

Si vous touchez déjà des allocations et que vous craignez que les prestations sociales auxquelles vous avez droit viennent à changer, consultez régulièrement le site web Benefits Aware ([www.benefitsaware.centralenglandlc.org.uk/](http://www.benefitsaware.centralenglandlc.org.uk/)), qui explique tous les changements du système et fournit des conseils sur la marche à suivre.

## Logement : connaissez vos droits

Quelles que soient nos circonstances, une chose nous affecte tous : nous avons tous besoin d'un toit au-dessus de notre tête. Ne pas avoir de logement est source d'un stress immense. Dans cette rubrique, nous examinons certains des plus graves problèmes auxquels vous pouvez être confronté(e) en matière de logement. Si vous recevez des allocations pour vous aider à vous loger, notre rubrique sur les prestations d'aide sociale<hyperlink> pourra aussi vous être utile.

### Contrats et loyer

Un bail est le contrat que vous passez avec votre propriétaire. En vertu de ce contrat, vous pouvez vivre sur sa propriété en échange du paiement d'un loyer régulier. Le propriétaire devra respecter votre vie privée et vous laisser vivre tranquille dans le logement qu'il vous loue, tandis que vous vous engagez à en prendre soin et à l'entretenir. Il est important de savoir que vous avez le devoir de payer le loyer aussi longtemps que vous résidez dans la propriété. Vous n'avez pas le droit d'arrêter de payer le loyer si vous êtes mécontent(e) du comportement du propriétaire ou si des réparations ne sont pas effectuées. Si vous avez des problèmes avec votre propriétaire, il vous faudra peut-être faire d'autres démarches pour résoudre la situation.

Vous devez également continuer de payer votre loyer même si vos allocations sont supprimées ou réduites, car le bail que vous avez conclu avec votre propriétaire est indépendant des allocations sociales que vous touchez – même si votre propriétaire est aussi l'autorité locale qui vous verse les allocations. Si vous avez des difficultés à payer votre loyer, demandez l'aide du Law Centre (Centre d'accès au droit)([www.lawcentres.org.uk/i-am-looking-for-advice](http://www.lawcentres.org.uk/i-am-looking-for-advice)) ou de Citizens Advice (Organisation de conseil aux citoyens)([www.citizensadvice.org.uk](http://www.citizensadvice.org.uk)) rapidement.

**N'oubliez pas !** Si vous ne payez pas votre loyer, vous risquez de vous faire expulser de votre domicile.

Vous pourrez peut-être faire une demande de Paiement discrétionnaire d'aide au logement (Discretionary Housing Payment) auprès des autorités municipales. Il s'agit soit d'une somme forfaitaire, soit de plusieurs versements payés directement à votre propriétaire. Cette somme d'argent peut contribuer au paiement de votre dépôt de garantie, du premier mois de loyer (qu'il faut souvent payer à l'avance), ou des loyers suivants.

## Quels sont les devoirs de mon propriétaire ?

Au début du contrat de location, votre propriétaire doit fournir :

- Un certificat de sécurité des installations au gaz ;
- Un certificat de performance énergétique ;
- Un guide sur la location ;
- Ses coordonnées (nom complet et adresse) ;
- Une attestation de réception du dépôt de garantie (pour prouver que votre dépôt de garantie est protégé).

La propriété et ses installations électriques/à gaz doivent être conformes aux normes de sécurité et aux normes de lutte contre les incendies en vigueur. Le propriétaire est tenu d'effectuer les réparations que vous avez signalées dans un délai raisonnable. Il doit aussi vous fournir un préavis raisonnable (au moins 24 heures, sauf en cas d'urgence) s'il a besoin d'accéder à la propriété pour l'inspecter ou effectuer des réparations. Votre propriétaire n'est pas en droit de vous harceler.

## Que se passe-t-il si mon propriétaire veut m'expulser ?

Votre propriétaire peut vous demander de quitter votre logement (cette procédure est appelée « reprise de possession »), mais il doit obéir à des règles strictes. Le propriétaire dispose de deux moyens principaux pour reprendre possession du logement.

### Reprise de possession en vertu de la Section 21

Votre propriétaire peut vous donner congé en vertu de la Section 21 et vous demander de partir sans vous fournir un motif spécifique, mais il doit vous donner un préavis de deux mois. Il ne peut pas reprendre possession du logement de cette façon pendant les six premiers mois de location, ni dans certaines autres situations, notamment si le propriétaire manque à ses obligations (voir plus haut) ou si les autorités municipales lui ont ordonné de réparer ou d'améliorer la propriété. Si vous n'êtes pas sûr(e) que votre propriétaire a le droit de vous donner congé, restez dans votre logement et demandez conseil au Law Centre (Centre d'accès au droit) (Law Centre ([www.centralenglandlc.org.uk](http://www.centralenglandlc.org.uk)) ou à Citizens Advice (Organisation de conseil aux citoyens) ([www.citizensadvice.org.uk/](http://www.citizensadvice.org.uk/)).



# Logement

**N'oubliez pas !** Vous n'avez pas à quitter votre logement tant que le propriétaire ne dispose pas de l'ordonnance d'un tribunal pour vous expulser.

## Reprise de possession en vertu de la Section 8

Votre propriétaire peut avoir recours à la Section 8 si vous ne payez pas l'intégralité de votre loyer, ou si vous avez manifesté un comportement antisocial ou dégradé la propriété. Pour le propriétaire, reprendre possession du logement en vertu de la Section 8 est plus compliqué car il lui faudra prouver que vous vous comportez de manière inappropriée ou que vous ne payez pas votre loyer, et vous pourrez vous défendre au tribunal.

N'oubliez pas ! Adressez-vous à un conseiller juridique dès que vous recevez le préavis de reprise du logement, car il vous sera peut-être possible de repousser la date à laquelle vous devrez partir, ou même de garder votre logement.

## Que faire si je suis sans domicile fixe ?

Vous êtes considéré(e) comme une personne sans domicile fixe si vous n'avez pas d'endroit sûr où habiter. Vous êtes sans domicile fixe si :

- Vous êtes sans-abri et vivez dans la rue ;
- Vous dormez sur le canapé d'un ami ;
- Vous dormez dans un foyer pour sans-abris ;
- Vous restez avec un partenaire violent parce que vous n'avez nulle part où aller ;
- Vous vivez dans une propriété impropre à l'habitation ou totalement inadaptée à vos besoins (par exemple, si vous êtes handicapé(e) et que vous ne pouvez pas accéder à la salle de bains).

Si vous avez droit aux prestations d'aide sociale (accès aux allocations), vous pouvez vous déclarer sans domicile fixe auprès des autorités locales. La municipalité n'est pas en mesure d'aider tout le monde immédiatement, mais elle devrait vous venir en aide si vous êtes considéré(e) comme demandeur « en situation prioritaire » (in priority need). Vous trouverez de plus amples explications ici ([www.england.shelter.org.uk/housing\\_advice/homelessness/rules/priority\\_need](http://www.england.shelter.org.uk/housing_advice/homelessness/rules/priority_need)), sur le site de l'organisation Shelter.

Si votre demande aboutit et que vous êtes déclaré(e) sans domicile fixe en situation prioritaire, les autorités locales vous offriront un logement.

# Logement

**N'oubliez pas !** Vous devez impérativement accepter le logement qu'on vous offre même s'il ne vous convient pas parfaitement, ou même s'il est totalement inadapté. C'est très important parce que les autorités locales ne sont obligées de vous proposer qu'une seule propriété, et si vous la refusez, elles ne sont pas tenues de vous fournir d'aide supplémentaire. Si la propriété qu'on vous offre n'est pas adaptée à vos besoins, adressez-vous au Law Centre (Centre d'accès au droit)([www.lawcentres.org.uk/i-am-looking-for-advice](http://www.lawcentres.org.uk/i-am-looking-for-advice)) ou à Citizens Advice (Organisation de conseil aux citoyens) ([www.citizensadvice.org.uk/](http://www.citizensadvice.org.uk/)) pour savoir s'ils peuvent vous aider à contester l'offre et à demander un logement mieux adapté. Mais vous devez d'abord accepter la propriété. Si vous la refusez, il deviendra presque impossible à qui que ce soit de vous aider.

## Que faire si je n'ai pas accès aux prestations d'aide sociale ?

Si vous n'avez pas droit aux prestations d'aide sociale, vous ne pouvez pas vous déclarer sans domicile et demander un logement, même si vous avez un enfant de nationalité britannique. Si vous n'avez nulle part où aller, les autorités municipales pourront peut-être vous aider en vertu de la Section 17 du Children Act 1989 (loi britannique sur la protection de l'enfance). Cette loi est en place pour assurer qu'aucun enfant ne se retrouve sans domicile ou sans ressources (sans argent pour acheter de quoi manger). Cette aide prend couramment la forme d'un hébergement (le plus souvent un B&B) et d'argent pour la nourriture et les vêtements des enfants. Les autorités locales ne sont pas tenues de faire quoi que ce soit pour vous, mais comme vos enfants ont besoin que vous vous occupiez d'eux, on vous attribuera un hébergement. En général, les autorités locales préfèrent offrir un soutien pratique à court terme. Si vous avez du mal à trouver l'aide dont vous avez besoin, les équipes communautaires du Birmingham Community Law Centre (Centre d'accès au droit communautaire de Birmingham)([www.centralenglandlc.org.uk](http://www.centralenglandlc.org.uk)) et du Coventry Law Centre (Centre d'accès au droit communautaire de Coventry) ([www.centralenglandlc.org.uk](http://www.centralenglandlc.org.uk)) pourront vous aider.

# Logement

## Que puis-je faire si je suis propriétaire mais n'arrive plus à payer les traites de mon prêt ?

Si vous êtes propriétaire de votre logement, vous ne pouvez pas recevoir d'allocation logement (ou d'aide au logement dans le cadre du système Universal Credit). Il est possible d'obtenir un prêt du gouvernement pour couvrir le paiement des intérêts de votre prêt immobilier, mais vous devrez le rembourser lorsque vous vendrez votre maison. Il ne couvre pas le remboursement du capital, et parfois, il ne couvre pas non plus l'intégralité des intérêts. Par ailleurs, si vous n'êtes pas sous le régime de « pension de retraite garantie » (guaranteed pension credit), vous devrez attendre 39 semaines avant qu'on puisse vous aider. Si vous avez du mal à payer vos traites, la meilleure chose à faire est de parler à votre fournisseur de prêt immobilier le plus tôt possible. Il pourrait aussi être utile de demander des conseils financiers en matière d'endettement, pour voir si vous pouvez libérer plus de fonds pour payer les intérêts ou parvenir à un accord avec votre fournisseur de prêt immobilier. Pour recevoir des conseils sur l'endettement, adressez-vous à un Law Centre (Centre d'accès au droit)([www.lawcentres.org.uk/i-am-looking-for-advice](http://www.lawcentres.org.uk/i-am-looking-for-advice))ou à Citizens Advice (Organisation de conseil aux citoyens)([www.citizensadvice.org.uk/](http://www.citizensadvice.org.uk/)).

## Immigration : connaissez vos droits

### Important!

Si vous avez peur de retourner dans votre pays d'origine parce que vous pensez que vous risquez d'être victime de violences physiques, d'être tué(e) ou autrement persécuté(e), il vous faudra peut-être demander l'asile. L'asile est couvert par l'aide juridictionnelle et vous pourrez peut-être recevoir des conseils juridiques gratuits auprès d'un Law Centre (Centre d'accès au droit) <hyperlink: <http://www.lawcentres.org.uk/i-am-looking-for-advice>> ou d'un cabinet juridique fournissant des services d'aide juridictionnelle dans le domaine de l'immigration.

Si on vous a emmené(e) au Royaume-Uni contre votre gré, ou si vous pensiez que vous veniez pour travailler mais qu'on vous force maintenant à faire des choses que vous ne voulez pas, il est possible que soyez victime de trafic d'êtres humains. Une fois de plus, vous pourrez peut-être obtenir les conseils gratuits d'un avocat spécialisé en droit de l'immigration dans le cadre du programme d'aide juridictionnelle. Vous pouvez également appeler l'assistance téléphonique du service de lutte contre l'esclavage moderne au 08000 121 700.

### N'oubliez pas !

Recevoir les conseils personnels d'un avocat est très important, car chaque cas est différent. La liste ci-après répertorie les organisations qui pourront vous aider à obtenir les conseils juridiques qu'il vous faut.

Si vous voyez un enfant seul, qui semble avoir peur et ne parle pas anglais, contactez le commissariat de police local. Ils sauront quoi faire.

## Enfants et droit de l'immigration : quelles sont les règles ?

Beaucoup de gens ont entendu parler de la « règle des sept ans » mais ne savent pas vraiment de quoi il s'agit. La loi stipule que si un enfant vit depuis sept ans au Royaume-Uni, que ce soit depuis sa naissance ou depuis son arrivée dans le pays, les autorités doivent examiner son cas et envisager d'autoriser l'enfant et sa famille à rester. En pratique, les choses ne sont pas si simples.

Le Home Office (le ministère de l'Intérieur britannique) a le droit de prendre en compte les antécédents et la situation des parents en termes d'immigration pour prendre sa décision. Si les parents de l'enfant sont au Royaume-Uni sans droit au séjour (la permission de rester), et notamment s'ils le sont depuis longtemps, la demande de l'enfant peut être refusée, même s'il a des liens étroits avec le Royaume-Uni. La Section 55 du Borders, Citizenship and Immigration Act 2009 (loi britannique sur les frontières, la citoyenneté et l'immigration) stipule que le Home Office doit faire passer les intérêts de l'enfant en premier, quelle que soit la décision qu'il prend. Mais le Home Office est d'avis qu'il est généralement dans le meilleur intérêt de l'enfant de retourner avec ses parents dans leur pays d'origine. Vous pouvez peut-être faire appel si votre demande est refusée, mais le programme d'aide juridictionnelle ordinaire ne couvre pas ce type d'appel. Si vous pensez que votre enfant a un dossier particulièrement solide, peut-être en raison d'une maladie grave ou de circonstances familiales, un avocat d'aide juridictionnelle pourra peut-être vous aider à obtenir une aide juridictionnelle dérogatoire.

**N'oubliez pas !** Ces difficultés ne signifient pas qu'il vaut mieux baisser les bras. Dans une telle situation, adoptez la méthode de la « boîte à chaussures » : trouvez une vieille boîte à chaussures ou quelque chose de similaire, et rangez tous les documents qui concernent votre enfant dedans. Commencez avec l'acte de naissance (copie avec filiation, où le nom des parents est aussi indiqué) et le carnet de santé, puis ajoutez les documents d'inscription à la crèche ou à l'école maternelle, les certificats de scolarité et les bulletins scolaires, les lettres médicales, les ordonnances du tribunal et tout ce qui prouve que votre enfant a vécu et vit ici. À chaque fois que vous recevez de nouveaux papiers, ajoutez-les à votre boîte.

Ensuite, faites-vous conseiller (voir ci-dessous) pour savoir si vous pouvez déposer une demande auprès du Home Office avec les documents que vous avez réunis, ou pas. Il n'est généralement pas conseillé de faire une demande sans les documents appropriés à l'appui, donc veillez à être bien préparé(e) avant de déposer votre demande.



# Immigration

**Fait :** Toute personne qui est née au Royaume-Uni après 1983 et qui y vit toujours après son dixième anniversaire a le droit de devenir citoyen britannique, même si cette personne est aujourd'hui adulte. Ce n'est pas automatique : il faut remplir un formulaire <hyperlink: [www.gov.uk/government/publications/application-to-register-as-british-citizen-form-t](http://www.gov.uk/government/publications/application-to-register-as-british-citizen-form-t) > et payer des frais. Mais tant que la personne qui fait la demande n'a pas vécu hors du Royaume-Uni pendant de longues périodes, et que sa moralité n'est pas mise en doute, la nationalité britannique lui sera accordée. Il vous faudra fournir la preuve des 10 années de résidence au Royaume-Uni, y compris la copie originale et intégrale de l'acte de naissance et tout document officiel pouvant confirmer l'adresse de l'enfant pour chacune des 10 premières années de sa vie (voir l'approche « boîte à chaussures » ci-dessus).

**N'oubliez pas !** Toute personne âgée de plus de 10 ans doit prouver qu'elle est de bonne vie et mœurs. Le Home Office est très strict à ce sujet, même pour les enfants. Même une faute mineure, comme un simple avertissement pour bagarre ou vol à l'étalage peut poser problème. Si quelque chose de ce type s'est produit, NE DÉPOSEZ PAS votre demande avant d'avoir obtenu des conseils juridiques, car les frais de dossier ne vous seront pas remboursés si votre demande est refusée. Si vous faites une demande pour enfant qui vient d'avoir 10 ans et qui n'a jamais séjourné très longtemps hors du Royaume-Uni, vous ne rencontrerez normalement aucun problème si vous déposez la demande par vous-même. Le Kids In Need of Defense UK project ([www.kidsinneedofdefense.org.uk](http://www.kidsinneedofdefense.org.uk)) fournit une aide gratuite.

## Que faire si je n'ai pas accès aux prestations d'aide sociale ?

Beaucoup de personnes sans permis de séjour ou avec séjour limité au Royaume-Uni n'ont pas accès aux prestations d'aide sociale. Cela signifie qu'elles n'ont pas le droit aux allocations sociales. Les personnes sans permis de séjour n'ont pas non plus le droit de travailler (consultez nos rubriques sur l'emploi et sur les prestations d'aide sociale pour plus d'informations). Les personnes qui ont un permis de séjour limité ont généralement le droit de travailler. D'ailleurs, le gouvernement exige qu'elles subviennent à leurs propres besoins en travaillant. Les parents seuls sont les plus durement touchés. Même quand on a un emploi, il est souvent impossible de payer la garderie si on ne touche pas d'allocations sociales. Si vous êtes dans cette situation et que vous avez des difficultés financières, rendez-vous dans un Law Centre (Centre d'accès au droit) ([www.lawcentres.org.uk/i-am-looking-for-advice](http://www.lawcentres.org.uk/i-am-looking-for-advice)) pour savoir si les conditions de votre permis de séjour peuvent être modifiées, ou si vous pouvez recevoir l'aide des services sociaux en vertu de la Section 17 du Children Act 1989 (loi britannique sur la protection de l'enfance) vers la rubrique Allocations sociales.

## Violence conjugale

Si vous avez le droit de séjour à titre de conjoint(e) et que vous êtes victime de violence conjugale, vous pourrez recevoir de l'aide pour quitter votre partenaire. Vous pouvez obtenir une carte de séjour biométrique (BRP) spéciale à court terme, qui vous permettra de demander des allocations sociales et d'accéder à un foyer. Vous pourrez ensuite faire une demande de permis de séjour permanent (indefinite leave to remain ou ILR) à titre de victime de violence conjugale. Pour qu'on vous accorde un ILR, vous devrez être en mesure de prouver que vous avez souffert de violences conjugales en montrant que vous avez parlé de votre situation à au moins deux professionnels, tels qu'un médecin, un assistant social, un agent de police ou une personne travaillant dans un foyer.

**N'oubliez pas !** Brisez le silence et demandez l'aide dont vous avez besoin : cette aide existe et vous la méritez. Des conseils gratuits sont offerts par le Law Centre (Centre d'accès au droit) ([www.lawcentres.org.uk/i-am-looking-for-advice](http://www.lawcentres.org.uk/i-am-looking-for-advice)) dans le cadre du programme d'aide juridictionnelle, et par d'autres avocats s d'aide juridictionnelle spécialisés en droit de l'immigration. Si vous envisagez de quitter le domicile conjugal mais ne savez pas comment faire, appelez CDVASS ([www.safetotalk.org.uk/](http://www.safetotalk.org.uk/)) à Coventry au 0800 035 5309, ou l'association Birmingham and Solihull Women's Aid ([www.bswaid.org/](http://www.bswaid.org/)) au 0808 800 0028, ou Black Country Women's Aid qui couvre Sandwell, Dudley, Walsall, Wolverhampton et Birmingham au 0121 553 0090.

## Qu'arrivera-t-il aux résidents des pays de l'EEE après le Brexit ?

Pour l'instant, personne ne le sait. Le gouvernement du Royaume-Uni est parvenu à une entente avec l'UE sur les droits des citoyens européens, et la Première ministre a aussi fait plusieurs promesses, mais le risque d'un Brexit sans accord se pose toujours, et une telle situation pourrait tout changer. Même s'il est très peu probable qu'on demande aux citoyens européens de quitter le Royaume-Uni, il n'y a encore aucune certitude à ce sujet. Pour le moment, on prévoit d'accorder aux citoyens européens qui vivent déjà au Royaume-Uni le « settled status (statut de résident établi) » (s'ils vivent ici depuis cinq ans ou plus) ou le « pre-settled status (statut de résident préétabli) » (s'ils vivent ici depuis moins de cinq ans). Les inscriptions ouvriront plus tard cette année, jusqu'à juin 2021.

# Immigration

Le settled status sera basé sur la résidence, et non sur les critères de « personne qualifiée », comme en vertu des lois européennes. Vous n'aurez pas besoin de prouver que vous êtes employé(e) ou travailleur indépendant, ni que vous disposez d'une assurance maladie complète. Le Home Office vérifiera vos dossiers fiscaux et vos cotisations sociales (national insurance) lorsque vous ferez votre demande. Si vous n'avez pas beaucoup de documents fiscaux à votre nom (par exemple, parce que vous êtes mère/père au foyer, ou enfant à charge), commencez à réunir d'autres justificatifs documentant votre vie au Royaume-Uni. Rangez ensemble vos relevés bancaires, vos certificats de scolarité, votre correspondance médicale, vos relevés d'impôts locaux (council tax), et tout document officiel montrant que vous résidiez et continuez de résider ici. De cette manière, vous pourrez facilement fournir des preuves si le Home Office vous pose des questions supplémentaires.

## Comment obtenir des conseils ?

En 2012, de nombreux domaines du droit de l'immigration ont été exclus du programme d'aide juridictionnelle : en conséquence, les conseils et la représentation gratuites ne sont plus disponibles pour ces cas de figure, même si vous n'avez que de faibles revenus. L'aide juridictionnelle est disponible pour les cas d'asile, de trafic d'êtres humains, de violence familiale et de séquestration. Dans certains cas particuliers, les avocats d'aide juridictionnelle peuvent demander un financement dérogatoire. Cela se produit généralement quand la personne ou la famille qui fait la demande est très vulnérable, par exemple pour des raisons de santé physique ou mentale, ou si l'affaire est jugée particulièrement complexe.

Dans tous les autres cas, vous devrez payer un avocat privé pour vous aider.

**N'oubliez pas !** Demandez à l'avocat de vous expliquer en détail ce qu'il fera en échange des honoraires facturés, et quelles sont vos chances de réussite. Cette excellente vidéo ([www.youtube.com/watch?v=UyTOMYjpuHs](http://www.youtube.com/watch?v=UyTOMYjpuHs)) de Praxis vous explique ce que vous êtes en droit d'attendre d'un avocat.

Vous pouvez aussi obtenir de l'aide gratuite auprès de notre organisation et de nos partenaires. Contactez le centre de votre choix et demandez des renseignements. Nous ne serons peut-être pas en mesure de nous charger de votre affaire, et certains de nos partenaires pourront vous facturer des frais, mais nous vous enverrons toujours dans la bonne direction.

# Immigration

Coventry : Central England Law Centre (Centre d'accès au droit pour la région centre de l'Angleterre)([www.centralenglandlc.org.uk](http://www.centralenglandlc.org.uk)) 024 76223053

Wolverhampton : Refugee and Migrant Centre (Centre d'accueil pour les réfugiés et les migrants) ([www.rmcentre.org.uk/contact](http://www.rmcentre.org.uk/contact)) 01902 311 554

Birmingham : Refugee and Migrant Centre (Centre d'accueil pour les réfugiés et les migrants) ([www.rmcentre.org.uk/contact](http://www.rmcentre.org.uk/contact)) 0121 374 0140

Birmingham : Central England Law Centre (Centre d'accès au droit pour la région centre de l'Angleterre) ([www.birminghamclc.org.uk/](http://www.birminghamclc.org.uk/)) 0121 227 6540

Coventry : Refugee and Migrant Centre (Centre d'accueil pour les réfugiés et les migrants) ([www.covrefugee.org/](http://www.covrefugee.org/)) 024 7622 7254



This project is co-financed by the European Regional Development Fund through the Urban Innovative Action's initiative



MiFriendly Cities



@MiFriendlyWM



[www.MiFriendlyCities.co.uk](http://www.MiFriendlyCities.co.uk)